

ANNEXE 6

Passage de la carte d'aléa au zonage réglementaire

Tout d'abord, il paraît utile de rappeler que le PPR proposé à l'enquête a été élaboré par le BRGM sur le standard national et que les cartographies produites sont directement issues de l'atlas national (consultable sur le site www.argiles.fr). Les adaptations à opérer, pour tenir compte de l'échelle de rendu du PPR, ont été également définies par le BRGM.

La carte d'aléa retrait gonflement est obtenue à partir d'une hiérarchisation des formations argileuses, à l'échelle du département. En Haute-Garonne, en l'absence d'aléa fort, cette carte comprend deux zones : aléa faible et aléa moyen. Il convient de rappeler que l'échelle de validité initiale de cette carte est le 1/50000, échelle de la donnée de base valorisée (cartes géologiques), bien que le site internet permette un zoom beaucoup plus fin.

Le zonage réglementaire est réalisé à partir de cette carte d'aléa. Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le territoire national, l'aléa faible et l'aléa moyen ont été regroupés en une zone unique de couleur bleu clair correspondant à une exposition faible à moyenne. Ce regroupement traduit le choix, fait nationalement, d'appliquer le même niveau de prescription à ces deux aléas. Ce choix s'appuie notamment sur l'intérêt de prescrire un minimum de règles constructives y compris en aléa faible. En effet cette classe, si elle reflète des zones où les effets potentiels sont moins graves, concerne des secteurs où les désordres aux constructions restent possibles. En l'absence d'aléa fort, la carte réglementaire présente donc une zone réglementée unique et moins contraignante. Le plan de zonage a été établi sur un fond cartographique extrait des cartes IGN à l'échelle 1/25000 et agrandi à l'échelle 1/10000.

Le tracé du zonage réglementaire au 1/10000 a été extrapolé directement de cette carte départementale d'aléa et intègre donc une marge de sécurité de 50 m de largeur pour tenir compte du changement d'échelle par rapport à la carte géologique au 1/50000, avec priorité aux zones bleu foncé et un découpage aux limites communales. C'est ce qui explique certaines différences de contours entre la carte d'aléa et les zonages réglementaires. Cela explique aussi les zones blanches qui peuvent être observées sur certaines communes (reliquats de formations jugées non argileuses après application des bandes de 50 m).